

Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage  
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier  
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05.96.63.92.92 - Télécopie : 05.96.63.66.05

**Bureau Annexe**

Murielle ZAÏRE-BELLEMARE  
Samantha CHEVROLAT  
Notaires  
Z.A. Artimer  
97290 Le Marin  
Tél. : 05 96 74 19 61  
Fax : 05 96 74 94 87



Monsieur Le Préfet de la Région Martinique  
Préfecture de la Martinique  
Rue Louis blanc  
97200 FORT-DE-FRANCE

Fort-de-France, le 31 Mars 2023

Dossier 1009947: NOTORIETE PRESCRIPTIVE Madame Germaine Marcelle Cassien ALERTE, épouse TAREAU

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive**

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage- Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier, le **29 Mars 2023**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

**Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville du LAMENTIN de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.**

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial  
Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom  
RIB de l'Etude :

Code Banque	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
40031	00001	0000202778K	45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Murielle ZAIRE-BELLEMARE

 Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA  
Renaud NIRDE  
Murielle ZAIRE - BELLEMARE  
05-20-002  
Centre Affaires Didier Plaza - RdPT du Vietnam Héroïque  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél. : 05 96 63 92 92

✂-----  
Références : Dossier 1009947 : NOTORIETE PRESCRIPTIVE Madame Germaine  
Marcelle Cassien ALERTE, épouse TAREAU

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE  
DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Murielle ZAIRE-BELLEMARE Notaire à FORT-DE-  
FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier  
en date du **31 Mars 2023** contenant un extrait de l'acte  
de notoriété acquisitive reçu par lui le **29 Mars 2023**, la  
publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1er  
de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2  
du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre  
2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la  
Martinique à compter du .....

Le

Signature

Cachet



## EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Aux termes d'un acte reçu par Murielle **ZAIRE-BELLEMARE**, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE et Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002, le **29 mars 2023**,

### Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Germaine Marcelle Cassien ALERTE, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur Dolor Dominique TAREAU, demeurant à LE VAUCLIN (97280) 10 rue Eudonie lieudit Cara.

Née à LE LAMENTIN (97232), le 30 octobre 1913.

Mariée à la mairie de LE VAUCLIN (97280) le 1er février 2003 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Georges GALLICE, notaire à LE LAMENTIN (97232), le 20 décembre 1944.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à LE VAUCLIN (97280) (FRANCE) le 1er février 2003.

### INTERVENTION

Sur la réquisition de ces enfants :

1/ Madame Charlotte Anne-Marie Victoire **TAREAU**, retraitée, épouse de Monsieur François Xavier Victor **HERELLE**, demeurant à LE VAUCLIN (97280) Ravine Plate.

Née à LE LAMENTIN (97232) le 26 décembre 1945.

2/ Monsieur Lucien Roland **TAREAU**, retraité, demeurant à LE VAUCLIN (97280) Ravine Plate.

Né à LE VAUCLIN (97280) le 14 juillet 1947.

Afin de revendiquer la propriété des BIENS dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2261 du code civil ;

### IDENTIFICATION DU BIEN

#### DESIGNATION

**A LE LAMENTIN (MARTINIQUE) 97232 15 Rue Ernest Maugée,**

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	102	15 RUE ERNEST MAUGEE	00 ha 01 a 70 ca

Sur lequel reposait une maison d'habitation qu'elle donnait en location jusqu'à son décès survenu comme il est dit ci-avant.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 mai 2009**

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».*